Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260126-2026_03-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.03

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 20 janvier 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC - Claude TAUVRY, Adjoints - Daniel RÉAU - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Isabelle LE DREFF - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN*
***Absents excusés** : Marine CHETODEL - Christian LABETOULLE*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Règles pour le marché sous les halles

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2224-18,*
***Vu** la compétence communale en matière d'occupation du domaine public,*
***Vu** la nécessité d'encadrer l'utilisation de la place de marché sous les halles,*
***Considérant** la volonté de la commune de soutenir l'activité commerciale locale par la gratuité partielle de l'occupation du domaine public,*

Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

- Le marché communal se tient **chaque mercredi et chaque vendredi**, sur le domaine public communal, aux emplacements définis par la commune.
- L'occupation du domaine public est accordée **à titre gratuit** dans les conditions suivantes :
  Deux jours par semaine pour les commerçants **n'utilisant pas l'électricité**,
  Une journée par semaine pour les commerçants **utilisant l'électricité fournie par la commune**.
- Les emplacements demandés pour de la vente au profit d'associations seront réservés aux associations de la commune.
- Les semi-remorques seront interdits.
- En dehors des jours mentionnés, l'occupation de la place de marché donne lieu à la perception d'un droit de place fixé comme suit :

10 € par emplacement et par jour,

- La présente délibération entre en vigueur à compter du 01/02/2026.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE GOUAREC 22570

Fait et délibéré le 26 janvier 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,